

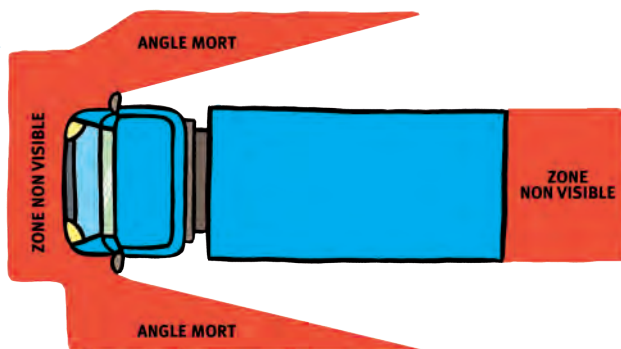
# 2.2 LES USAGERS CYCLISTES

## CIRCULER À VÉLO EN SÉCURITÉ

Ne bénéficiant pas d'une carrosserie protectrice, le cycliste est par nature un usager fragile. De ce fait, quelques règles de prudence s'imposent.

### LES ANGLES MORTS

Un angle mort est un espace situé autour du véhicule : les autres usagers s'y trouvant ne sont pas visibles depuis le poste de conduite. Ces zones sont plus importantes autour des poids-lourds, des bus...



### POUR PRÉVENIR CES DANGERS, LE CYCLISTE DOIT :

- **GARDER LE CONTACT VISUEL :**

Si vous pouvez voir les yeux du chauffeur dans son rétroviseur, il peut également vous voir

- **NE JAMAIS S'ARRÊTER SOUS LES RÉTROVISEURS OU À LEUR HAUTEUR**

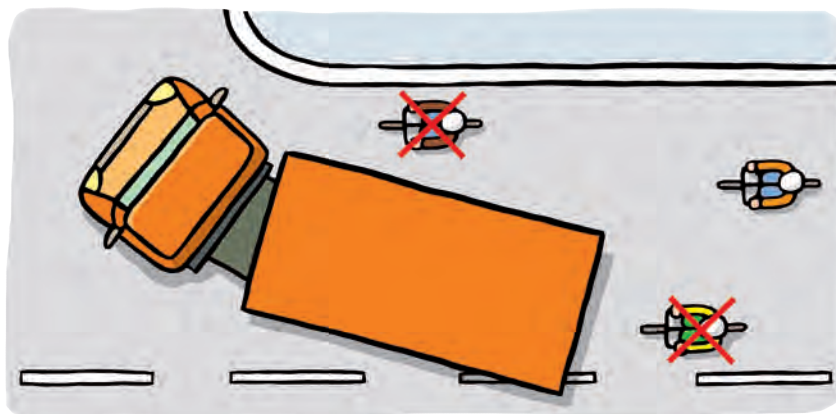
- **NE JAMAIS DÉPASSER UN CAMION PAR LA DROITE**

- **NE JAMAIS CHERCHER À DÉPASSER UN CAMION QUI MANŒUVRE,**

Ni par la droite, ni par la gauche, notamment à l'approche d'une intersection

- **RESTER BIEN VISIBLE,**

Notamment quand la visibilité est faible ; lumières, catadioptres, gilet fluo, habits clairs...



## LES TROTTOIRS :

**En dehors des cas expressément autorisés ne roulez pas sur les trottoirs :**

- Au-delà de l'âge de 8 ans c'est illégal et source d'incompréhension pour les piétons.
- Votre trajectoire étant imprévisible pour les autres usagers, vous multipliez les risques de conflit aux intersections ou en traversées.

**UN CYCLISTE N'A PAS LE DROIT D'UTILISER LES PASSAGES PIÉTONS, ET IL N'A PAS LA PRIORITÉ SUR LES PIÉTONS SUR CET ESPACE QUI LEUR EST RÉSERVÉ.**

## ESPACE DE SÉCURITÉ

**Lorsque vous circulez en longeant des véhicules, efforcez-vous de garder une distance d'au moins 1m.** Il s'agit-là d'un espace de sécurité qui vous mettra à l'abri des ouvertures de portière, des voitures qui déboitent ou encore d'enfants surgissant entre 2 véhicules.

# GILET ET CASQUE POUR LES CYCLISTES

## PARCE QU'ÊTRE VISIBLE C'EST ESSENTIEL !

Hors agglomération, de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante, le port du gilet est obligatoire (pour le conducteur et le passager éventuel)

### LE SAVIEZ-VOUS :

**EN CAS D'INFRACTION : CONTRAVENTION DE 2ÈME CLASSE (AMENDE FORFAITAIRE DE 35 EUROS, AMENDE MINORÉE DE 22 EUROS)**

## PARCE QUE VOTRE CERVEAU EST PRÉCIEUX !

**Et qu'à la différence d'un os fracturé, il ne peut pas se réparer.**

Le port du casque est fortement conseillé (un bon casque doit être léger et être impérativement bien ajusté à votre tête).

Plus on est âgé, plus le crâne est fragile et moins il se ressoude facilement.

### LE SAVIEZ-VOUS :

**UN CASQUE QUI A SUBI UN CHOC DOIT ÊTRE REMPLACÉ MÊME S'IL A L'AIR INTACT. EN EFFET, LA MATIÈRE DESTINÉE À ABSORBER LES CHOC A PERDU DE SON EFFICACITÉ.**



### ■ A NOTER :

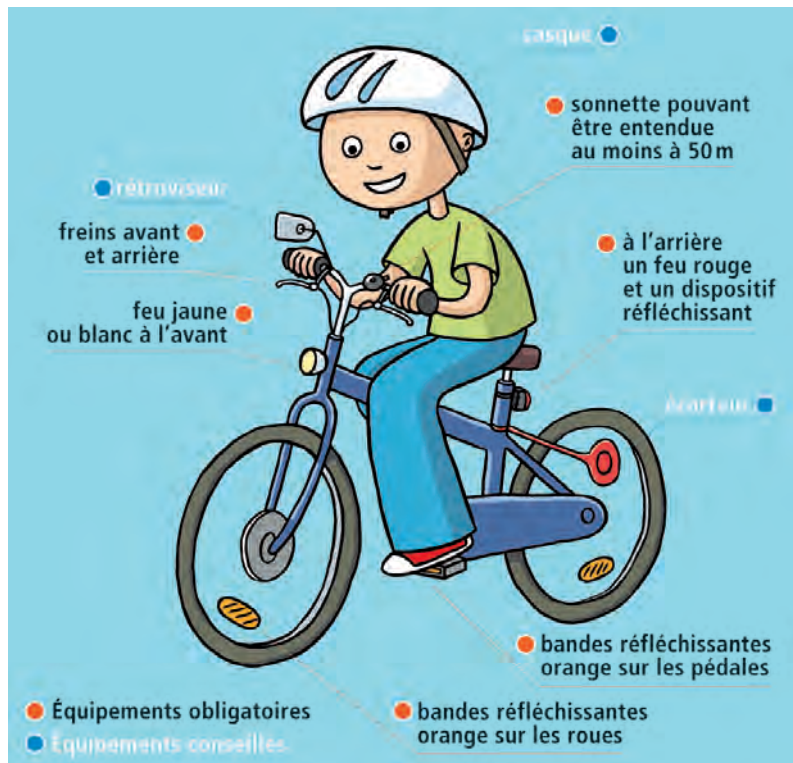
Le Code de la Route s'applique aux cyclistes. Ils sont donc astreints à s'y soumettre et en cas de non-respect de la réglementation, ils sont verbalisés au même titre que les usagers de véhicules à moteur (même contravention). Par contre, une infraction commise à vélo ne peut pas entraîner de perte de point pour un usager titulaire du permis de conduire.

# LE VÉLO

Équipement obligatoire :

Le Code de la Route rend obligatoire certains équipements du vélo :

- Freins avant et arrière
- Éclairage blanc avant, rouge arrière
- Catadioptre blanc avant, rouge arrière, catadioptres orange sur les pédales et dans les rayons des roues avant et arrière
- Sonnette d'avertissement.



## Expérimentation des amendes adaptées cyclistes

Depuis Novembre 2012, la Ville de Strasbourg expérimente les amendes adaptées à l'encontre des cyclistes. L'idée du dispositif est d'adapter le montant de l'amende à la dangerosité des comportements, et ainsi « faire payer moins cher l'amende pour agir plus ».

Fixée à 45,60 (au lieu de 90 euros), les infractions concernées sont les suivantes :

- Circulation en sens interdit
- Inobservation de l'arrêt absolu imposé par un panneau STOP
- Refus de priorité où l'obligation de cédez-le-passage est signalée
- Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge
- Refus de priorité à droite à une intersection de routes
- Usage d'un téléphone tenu en main
- Refus de priorité en abordant un carrefour à sens giratoire
- Refus de priorité à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée
- Refus de priorité à un piéton circulant dans une zone de rencontre